

Gouvernement du Québec

Décret 129-99, 17 février 1999

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60) le Conseil est composé de vingt-quatre membres et qu'au moins seize de ces membres doivent être de foi catholique, qu'au moins quatre doivent être de foi protestante et qu'au moins un doit n'être ni de foi catholique ni de foi protestante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi vingt-deux membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des autorités religieuses et des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi ces membres sont nommés pour un mandat de quatre ans, que toute vacance est comblée pour le reste du mandat du membre à remplacer et que, dans tous les cas, le mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de cette loi tout mandat prévu à l'article 5 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 553-95 du 26 avril 1995 madame Nicole Boutin et messieurs Jean Gagnon et Pietro Monticone étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat se terminant le 31 août 1998 et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement de madame Nicole Boutin et de messieurs Jean Gagnon et Pietro Monticone;

ATTENDU QUE les autorités religieuses et les associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques ont été consultées;

ATTENDU QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, prévoit notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Hélène Dumais, de foi catholique, soit nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un premier mandat se terminant le 31 août 2002, en remplacement de monsieur Jean Gagnon;

QUE monsieur Luc Bouvier, de foi catholique, soit nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un premier mandat se terminant le 31 août 2002, en remplacement de monsieur Pietro Monticone;

QUE monsieur Marcel G. Bastien, de foi catholique, soit nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation pour un premier mandat se terminant le 31 août 2002, en remplacement de madame Nicole Boutin;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, s'applique à madame Hélène Dumais et à messieurs Luc Bouvier et Marcel G. Bastien.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31571

Gouvernement du Québec

Décret 130-99, 17 février 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 780-96 du 26 juin 1996 madame Louise Champoux-Paillé était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;